

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1475 :

Approbation de la convention partenariale pour le fonctionnement des classes passerelles des écoles maternelles Edith Piaf de Terre Sainte, Georges Fourcade de Bois d'Olives et Elsa Triolet de la Ravine Blanche. Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1475-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1475 : Approbation de la convention partenariale pour le fonctionnement des classes passerelles des écoles maternelles Edith Piaf de Terre Sainte, Georges Fourcade de Bois d'Olives et Elsa Triolet de la Ravine Blanche. Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre mène une action forte en faveur de la réussite éducative, en partenariat avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels et associatifs, dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville pour la mise en place des actions en faveur des enfants scolarisés dans les REP et REP+.

Sur l'année scolaire 2020/2021, cette volonté s'est notamment traduite, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, par le maintien de deux classes passerelles sur les écoles maternelles d'Edith Piaf de Terre Sainte et de Georges Fourcade de Bois d'Olives. Pour l'année 2021/2022, une troisième Classe Passerelle a été ouverte sur l'école maternelle Elsa Triolet de la Ravine Blanche.

Ce dispositif partenarial, interinstitutionnel et faisant intervenir différents professionnels de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, ATSEM) et de l'enseignement a pour objectif de favoriser la réussite dans le parcours scolaire des petits de deux ans, afin de faciliter le détachement avec les parents lors du passage de l'enfant à l'école maternelle en petite section. Le pilotage est assuré par le Pôle Développement Social Territorialisé par le biais de son Programme de Réussite Educative (PRE).

Considérant le bilan présenté, les partenaires du dispositif (Ville de Saint-Pierre, Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales) ont fait part de leur volonté de poursuivre l'activité des classes passerelles.

Pour permettre le fonctionnement de ce dispositif sur l'année scolaire 2023/2024, il convient de signer une nouvelle convention entre la Ville, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF), la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi pour assurer le financement des postes d'Educateurs de Jeunes Enfants, la Ville envisage de collaborer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans ce cadre, la participation de la ville prendra la forme d'une subvention d'un montant global de 104 788.73 € au CCAS, financée par moitié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit 100% des charges salariales.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire
420 657363 16 RE24000009

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention partenariale ci-annexée entre la Ville, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 104 788.73 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur le dispositif classe passerelle et la convention ci-annexée.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974219740164-20240227-31-1475-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE